

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 18-526 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT  
DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR  
SAINTE-ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe qui, en ce qui la concerne, n'est assujettie qu'en partie, soit pour les anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Ville de Sainte-Rosalie, paroisse de Sainte-Rosalie et Saint-Thomas d'Aquin;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 28 novembre 2018, le conseil a adopté le budget de la Partie 3 pour l'exercice financier 2019, référence étant faite à la résolution numéro 18-11-301 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 28 novembre 2018, avec demande de dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1- OBJET DU RÈGLEMENT**

Pour l'exercice financier 2019, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

**ARTICLE 2- INTERPRÉTATION**

2.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants:

- Annexe A : Partie 3 – Budget 2019 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Poste de police (secteur Sainte-Rosalie) – Dépenses et revenus;
- Annexe B : Établissement des quotes-parts 2019 – Partie 3 – Poste de police (secteur Sainte-Rosalie).

- 2.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée (RFU) doit être comprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1).

### **ARTICLE 3 - MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES**

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 3 du budget. Cependant, la Ville de Saint-Hyacinthe n'est assujettie qu'en partie, soit pour les territoires des anciennes municipalités de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, Ville de Sainte-Rosalie, paroisse de Sainte-Rosalie et Saint-Thomas d'Aquin.

### **ARTICLE 4 - RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS PARTIE 3**

---

#### 4.1 POSTE DE POLICE (secteur Sainte-Rosalie) :

Les dépenses (Partie 3) sont réparties sur la base de la richesse foncière uniformisée (RFU) de toutes et chacune des municipalités de la MRC assujetties à cette Partie 3.

#### 4.2 AUTRES DÉPENSES :

Advenant tout manque à gagner, une quote-part est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

### **ARTICLE 5 - TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS**

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2019
- 33 %, le 14 juin 2019
- 34 %, le 16 septembre 2019

### **ARTICLE 6- INTÉRÊT**

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 5 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois (12 % annuellement).

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

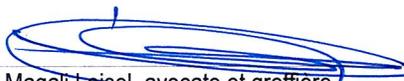
**ARTICLE 7- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2018.

  
Francine Morin, préfet

  
M<sup>e</sup> Magali Loisel, avocate et greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	28 novembre 2018
Adoption du règlement :	12 décembre 2018 (2018-12- 349 )
Entrée en vigueur :	janvier 2019

**PARTIE 3 - BUDGET 2019**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES**  
(Poste de police - secteur Sainte-Rosalie)

<b>OBJET (Description)</b>	<b>BUDGET 2019</b>
<b>DÉPENSES</b>	
1 Matières résiduelles	1 500 \$
2 Soutien administratif / partie 1	15 000 \$
3 Assurances	3 600 \$
4 Entretien ménager	34 272 \$
5 Entretien paysager	3 140 \$
6 Entretien et réparation remorque (radar)	250 \$
7 Déneigement	4 400 \$
8 Coûts reliés à l'immeuble	12 400 \$
9 Taxes services municipaux	11 650 \$
10 Électricité	23 500 \$
11 Intérêts sur emprunt	1 740 \$
12 Remboursement de capital	46 400 \$
13 Immobilisations - montant à pourvoir	420 \$
<b>14 TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>158 272 \$</b>
<b>REVENUS</b>	
15 Quote-part	16 272 \$
16 Location Société Immobilière du Québec	142 000 \$
<b>17 TOTAL DES REVENUS</b>	<b>158 272 \$</b>
<b>18 SURPLUS (déficit)</b>	<b>0 \$</b>

**ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2019**

**PARTIE 3 POSTE DE POLICE (secteur Sainte-Rosalie)**

MUNICIPALITÉ	R.F.U. EN \$	R.F.U. EN %	TOTAL PARTIE 3 2019
Saint-Pie	810 989 840 \$	10,9643%	1 784 \$
Saint-Damase	458 158 311 \$	6,1941%	1 008 \$
Sainte-Madeleine	227 025 608 \$	3,0693%	499 \$
Sainte-Marie-Madeleine	472 289 700 \$	6,3852%	1 039 \$
La Présentation	512 505 228 \$	6,9289%	1 127 \$
Saint-Hyacinthe (Note 1)	1 922 454 522 \$	25,9909%	4 229 \$
Saint-Dominique	390 551 925 \$	5,2801%	859 \$
Saint-Valérien-de-Milton	322 226 332 \$	4,3564%	709 \$
Saint-Liboire	420 930 551 \$	5,6908%	926 \$
Saint-Simon	275 272 320 \$	3,7216%	606 \$
Sainte-Hélène-de-Bagot	284 661 405 \$	3,8485%	626 \$
Saint-Hugues	298 164 582 \$	4,0311%	656 \$
Saint-Barnabé-Sud	270 041 479 \$	3,6509%	594 \$
Saint-Jude	252 531 684 \$	3,4141%	556 \$
Saint-Bernard-de-Michaudville	186 742 746 \$	2,5247%	411 \$
Saint-Louis	137 965 589 \$	1,8652%	304 \$
Saint-Marcel-de-Richelieu	154 132 858 \$	2,0838%	339 \$
<b>TOTAL</b>	<b>7 396 644 680 \$</b>	<b>100,00%</b>	<b>16 272 \$</b>

Note 1: Pour la partie 3, les richesses foncières des ex-municipalités de Saint-Thomas d'Aquin, de la Ville de Sainte-Rosalie, de la Paroisse de Sainte-Rosalie, de la Paroisse de Notre-Dame de St-Hyacinthe et de St-Hyacinthe-le-Confesseur ont été considérées. Cependant, à partir de l'exercice financier 2012, il est impossible de répartir la richesse foncière uniformisée de la nouvelle Ville de Saint-Hyacinthe pour la répartir en fonction de chacune des six ex-municipalités précitées.

Dans les circonstances, le tableau de quotes-parts 2019 attribue à Saint-Hyacinthe le pourcentage de 25,9909% de la RFU pour fins de calcul des quotes-parts, lequel pourcentage est celui attribué à Saint-Hyacinthe en 2011 pour la Partie 3.